



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 JUIN 2020
(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal a été convoqué le deux juin deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes à la salle des fêtes de Modane à huis clos, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Présents : Jean-Claude RAFFIN – Laure MAURETTE – Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD – Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Christian SIMON – Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Yannick TEYSSIER - Gabrielle GINDRE - Bruno COBUS (arrivé à 18h48)- Stéphanie KUSZINSKI - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Natacha BRENIER - Géraldine BOTTE - Katia VILLEAU - Ludovic TISSIER

Absent : /

Procuration : /

Conseillers en exercice : 23 **Quorum :** 12 **Présents :** 23 **Pouvoirs :** 0 **Votants :** 23

Date de la convocation : 28 mai 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Yann CHABOISSIER

=====

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Le compte-rendu du 25 mai 2020 est modifié sur la page n°1 car le nom de famille OSTERERO est invalide et doit être remplacé par OSTORERO.

Le compte rendu avec cette modification est approuvé à l'unanimité.

1. PRESENTATION DES DIFFERENTES DELEGATIONS DE FONCTION DU MAIRE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le nom des adjoints et des conseillers délégués et indique les délégations octroyées comme indiqué ci-dessous :

		Délégations
Laure MAURETTE	Adjointe	A la communication et aux affaires scolaires
Yann CHABOISSIER	Adjoint	Au développement local et touristique et à l'événementiel
Erica SANDFORD	Adjointe	Au développement durable et aux travaux
Thierry THEOLIER	Adjoint	Aux finances
Laurence PETINOT-GAGNIERE	Adjointe	A l'agriculture, à la forêt, aux espaces naturels et activités de pleine nature
Humberto FERNANDES	Adjoint	Aux solidarités, à la santé et aux transports
Géraldine BOTTE	Conseillère déléguée	A la culture, au patrimoine, à l'animation et aux jumelages
Christian SIMON	Conseiller délégué	Aux relations avec le territoire
Stéphanie KUSZINSKI	Conseillère déléguée	Aux cérémonies
Daniel LOGER	Conseiller délégué	A la sécurité et aux biens communaux
Jean-Michel OSTORERO	Conseiller délégué	Aux sports et aux affaires juridiques
Hakan TAT	Conseiller délégué	A l'urbanisme
Natacha BRENIER	Conseillère déléguée	Aux services à la population

2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

L'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : «les démissions des membres du Conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département».

Par courrier reçu le 20 mai 2020 en Mairie, Monsieur Laurent PERINO a manifesté sa volonté de démissionner de son poste de Conseiller municipal.

L'article 6 de l'ordonnance n°2020-390 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires stipulant que : «*La démission des candidats élus au premier tour dont l'entrée en fonction est différée en application de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020 susvisées ne prend effet qu'après leur entrée en fonction* », cette démission n'a donc pu être actée que le mardi 26 mai 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral et dans le prolongement de la démission précitée, Monsieur Ludovic TISSIER est devenu conseiller municipal compte tenu de sa position sur la liste «*Ensemble construisons l'avenir de Modane Valfréjus*».

L'installation de Monsieur Ludovic TISSIER intervient donc en ce début de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acte l'installation d'un nouveau conseiller municipal en la personne de Monsieur Ludovic TISSIER.

18h48 : Arrivée de M. Bruno COBUS

3. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, «le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité dans le traitement des dossiers et pour ne pas alourdir l'ordre du jour des séances du Conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne, le Conseil municipal peut déléguer au Maire les pouvoirs énumérés dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises par le Maire par délégation sont à répertorier dans le registre des délibérations du Conseil municipal et non pas dans celui des arrêtés municipaux. Ces actes sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles (transmission à la Sous-préfecture, affichage et publication).

Les attributions qui peuvent être déléguées, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en tout ou partie et pour la durée du mandat sont listées par M. le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue au Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

ARTICLE 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2** De fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3** De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article

L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires selon les modalités suivantes :

- possibilité de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
 - la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

De même, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant les indemnités compensatrices dans les conditions et limites fixées ci-dessus.

Plus généralement, le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

- 4** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8** De prononcer la délivrance et la reprises des concessions dans les cimetières ;
- 9** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14** D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
- 15** D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants :
 - responsabilité de toutes natures
 - mise en cause de la légalité des actes
 - défense des intérêts financiers de la Commune
 - exercice des pouvoirs de police du Maire
 - occupation irrégulière du domaine public privé ou communal
 - expropriation et expulsion

Par ailleurs, le champ de ce domaine de délégation est étendu à la constitution de partie civile afin d'obtenir réparation de préjudices subis.

Enfin, la délégation pour ester en justice au nom de la Commune comprend le choix d'un avocat par le Maire.

- 16** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de vingt mille euros (20 000 €) ;
- 17** De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-1-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de deux cent mille euros (200 000 €) ;

Dans le cadre de la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie, ces dernières d'une durée maximale de douze mois devront être mises en œuvre sur la base d'un T.E.G. compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index ou un taux fixe.

- 20** D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 21** D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- 22** De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 23** D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24** D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des

travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25 De procéder, dans la limite de 100 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26 D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents dans le cadre de la délégation d'attributions définie à l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention de la première adjointe et du second adjoint en cas d'empêchement du Maire.

4. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent les conditions dans lesquelles les Conseils municipaux peuvent fixer les montants des indemnités de fonctions que la Commune sera appelée à verser au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ou non.

En application de l'article L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT, notre commune étant chef-lieu de canton et commune touristique, l'indemnité de fonction du maire et celles des adjoints peut être majorée respectivement de 15% et de 50%.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, arrête à compter du 26 mai 2020, les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes, des conseillers municipaux délégués et des conseillers ainsi qu'il suit :

✓ L'indemnité du Maire est calculée par référence au traitement de l'indice brut 1027 au taux de 45.13% soit un montant mensuel de ----- 1 755.28 €

✓ L'indemnité de chacun des six adjoints est calculée, par référence au traitement de l'indice brut 1027 au taux de 17.30% soit un montant mensuel de ----- 673.20 €

✓ L'indemnité de chacun des sept conseillers délégués est calculée par référence au traitement de l'indice brut 1027 au taux de 6% soit un montant mensuel de ----- 233.36 €

✓ L'indemnité de chacun des neuf conseillers est calculée par référence au traitement de l'indice brut 1027 au taux de 2.50% soit un montant mensuel de ----- 97.23 €

5. CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSIONS DES ELUS

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal sont appelés à effectuer des déplacements, soit dans le cadre d'un mandat spécial soit pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentant la ville de Modane ès qualité, qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement en application des articles L.2123-18, R.2123-22-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De surcroît, dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur le Maire engage des dépenses de relations publiques dont les conditions de prise en charge sont précisées à l'article L.2123-19 du code précité.

Il convient donc de définir les modalités et conditions de prises en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus exposées sur la base des dispositions réglementaires en vigueur.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

A. Autorité compétente pour délivrer les mandats spéciaux et ordres de missions

Je vous propose d'autoriser le Maire à confier des mandats spéciaux ou à autoriser les élus à se déplacer dans des instances ou organismes où ils représentent notre collectivité ès qualité, dans la limite des crédits votés au budget communal.

Les pièces concernant les missions du Maire seront signées par l'adjoint délégué aux finances.

B. Déplacements en France métropolitaine

Conformément aux articles L.2123-18 et L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'adopter les dispositions suivantes :

1) Frais de séjour

Les dépenses engagées en matière d'hébergement et de restauration, nécessitées pour la bonne exécution de la mission sont prises en charge sur présentation des pièces justificatives correspondantes produites à l'appui du paiement.

2) Frais de transport

Ils sont réglés en totalité, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs.

C. Déplacements à l'étranger

En ce qui concerne les mandats spéciaux à l'étranger, je vous propose que le remboursement des dépenses de transport et de séjour nécessitées pour la bonne exécution de la mission, s'effectue sur la base des frais réellement exposés, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants.

De même, je vous propose que soit pris en charge par la ville, l'ensemble des dépenses principales et annexes nécessaires liées aux initiatives favorisant sa promotion à l'étranger (expositions, conférences, congrès, rencontres notamment) qui seront prises en charge directement ou remboursées sur présentation des justificatifs afférents.

D. Dépenses de relations publiques

Je vous propose d'autoriser le paiement ou le remboursement à Monsieur le Maire des dépenses qu'il engage au titre des frais de représentation liés à ses fonctions, sur présentation de justificatifs et d'un état de frais dans la limite d'une enveloppe maximum annuelle de mille euros (1 000 €).

6. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES : DESIGNATION DES MEMBRES

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre la possibilité au Conseil municipal de former au cours de chaque séance, des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Rares, pour ne pas dire inexistantes, sont les assemblées municipales qui procèdent à la formation des commissions au cours de chaque séance.

En effet, afin d'assurer la cohérence et la pérennité des travaux menés et des réflexions conduites, la majorité des élus choisissent d'attribuer un caractère permanent aux commissions qu'ils décident de constituer et de les spécialiser par domaine d'intervention.

C'est donc ce caractère permanent qu'il est proposé de donner aux commissions municipales spécialisées qui jouent dans les faits, un rôle d'instruction important dans la préparation des dossiers soumis au Conseil municipal.

Bien entendu, la permanence d'une commission ne fait pas obstacle à la possibilité offerte au conseil d'en changer les membres en cours de mandat ou de la supprimer.

Les huit commissions suivantes sont proposées :

- ☞ Commission des finances
- ☞ Commission des travaux
- ☞ Commission «Politique de la ville et urbanisme»
- ☞ Commission «Agriculture, forêt, espaces naturels et activités de pleine nature»
- ☞ Commission «Développement durable»
- ☞ Commission «Grand Chantier»
- ☞ Commission «Développement local et touristique»
- ☞ Commission «Vivre ensemble»

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création de 8 commissions municipales suivant le détail ci-dessous :

☞ **Commission des finances**

Vice-président : Thierry THEOLIER

Membres : Humberto FERNANDES - Natacha BRENIER - Hakan TAT - Laure MAURETTE - Erica SANDFORD - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Yann CHABOISSIER - Jean-Michel OSTORERO - Christophe CHAUVETON - Daniel LOGER - Christian SIMON

☞ **Commission des travaux**

Vice-présidente : Erica SANDFORD

Membres : tous les élus

↳ **Commission «Politique de la ville et urbanisme»**

Vice-président : Humberto FERNANDES

Membres : Laure MAURETTE – Hakan TAT - Christa BALZER - Christophe CHAUVETON - Daniel LOGER - Erica SANDFORD - Jean-Michel OSTORERO - Katia VIOLLEAU - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Natacha BRENIER - Stéphanie KUSZINSKI - Thierry THEOLIER - Véronique VISE - Yann CHABOISSIER

↳ **Commission «Agriculture –forêt - espaces naturels – APN»**

Vice-présidente : Laurence PETINOT-GAGNIERE

Membres : Bruno COBUS - Daniel LOGER - Erica SANDFORD - Natacha BRENIER - Stéphanie KUSZINSKI - Stéphanie LEFOULON - Yann CHABOISSIER

↳ **Commission «Développement durable»**

Vice-présidente : Laurence PETINOT-GAGNIERE

Membres : Christophe CHAUVETON - Daniel LOGER - Erica SANDFORD - Hakan TAT - Laure MAURETTE - Natacha BRENIER - Yann CHABOISSIER

↳ **Commission «Développement local et touristique»**

Vice-président : Yann CHABOISSIER

Membres : Bruno COBUS - Christa BALZER - Christophe CHAUVETON - Daniel LOGER - Erica SANDFORD - Gabrielle GINDRE - Géraldine BOTTE - Hakan TAT - Humberto FERNANDES - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Katia VIOLLEAU - Laure MAURETTE - Natacha BRENIER - Stéphanie KUSZINSKI - Thierry THEOLIER

↳ **Commission «Vivre ensemble»**

Vice-présidente : Laure MAURETTE

Membres : Humberto FERNANDES - Daniel LOGER – Jean-Michel OSTORERO - Géraldine BOTTE - Bruno COBUS - Christa BALZER - Christian SIMON - Erica SANDFORD - Gabrielle GINDRE - Katia VIOLLEAU - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Ludovic TISSIER - Natacha BRENIER - Stéphanie KUSZINSKI - Stéphanie LEFOULON - Thierry THEOLIER - Véronique VISE - Yann CHABOISSIER - TEYSSIER Yannick

↳ **Commission «Grand chantier»**

Président : Jean-Claude RAFFIN

Membres : Bruno COBUS - Christophe CHAUVETON - Daniel LOGER - Erica SANDFORD - Hakan TAT - Humberto FERNANDES - Laure MAURETTE - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Yann CHABOISSIER

7. COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES : DESIGNATION DES MEMBRES

En application des articles L.1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent dans chaque collectivité territoriale.

Pour notre commune, il est proposé d'élire les membres titulaires et suppléants d'une commission d'appel d'offres permanente, compétente pour l'ensemble des marchés publics et accords-cadres que la commune pourrait conclure pendant le mandat actuel.

Cette commission d'appel d'offres est composée de :

a) *Membres de l'assemblée délibérante ayant voix délibérative qui sont :*

- le Maire, président de la commission ou son représentant
- des membres du Conseil municipal, au nombre de trois dans les communes de moins de 3500 habitants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (en présence de différentes listes au sein du Conseil municipal)

En outre, des membres suppléants doivent être élus en nombre égal et selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

b) *Membres facultatifs ayant voix consultative :*

- le comptable de la collectivité (trésorier municipal)
- un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- un ou des agents du service technique de la collectivité
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation

Par 23 voix pour, sont élus pour composer la commission d'appel d'offres présidée par Monsieur le Maire :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	Thierry THEOLIER	1	Laure MAURETTE
2	Erica SANDFORD	2	Natacha BRENIER
3	Jean-Michel OSTORERO	3	Hakan TAT

8. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION : DESIGNATION DES MEMBRES

Dans les communes de moins de 3500 habitants, cette commission présidée par le Maire ou son représentant, est composée de trois membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (en présence de différentes listes au sein du Conseil municipal). Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Outre les membres titulaires et suppléants, la commission comprend deux membres n'ayant qu'un rôle consultatif : le comptable de la collectivité (trésorier municipal) et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Ces deux membres doivent, à peine de nullité des délibérations, être convoqués aux réunions.

Peuvent également participer avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Par 23 voix pour, sont élus pour composer la commission d'ouverture des plis présidée par Monsieur le Maire :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	Erica SANDFORD	1	Daniel LOGER
2	Jean-Michel OSTORERO	2	Natacha BRENIER
3	Thierry THEOLIER	3	Christophe CHAUVETON

9. COMMISSION DE SUIVI DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de créer une commission de suivi de la délégation de service public de l'eau potable afin de valider le rapport annuel sur l'eau potable et suivre le contrat en cours.

Cette commission sera composée d'au moins 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et pourra accueillir en fonction des dossiers traités, des techniciens internes ou externes à la commune et des personnes qualifiées.

Par 23 voix pour, sont élus pour composer la commission de suivi de la délégation de service public de l'eau potable présidée par Monsieur le Maire :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	Erica SANDFORD	1	Daniel LOGER
2	Jean-Michel OSTORERO	2	Natacha BRENIER
3	Thierry THEOLIER	3	Christophe CHAUVETON

10. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : DESIGNATION DES MEMBRES

La commission de contrôle a deux missions :

1. Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
2. Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants ou dans les communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- ⇒ un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- ⇒ un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- ⇒ un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Madame Christa BALZER se porte candidate.

Par 23 voix pour, Madame Christa BALZER est élue pour composer la commission de contrôle des listes électorales.

**11. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : LISTE DES CONTRIBUABLES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DESIGNES
COMME MEMBRES DE LA COMMISSION**

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue une commission communale des impôts directs dans chaque commune.

Composée d'élus et de contribuables, elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

La composition précise de cette commission dans les communes de plus de 2000 habitants est la suivante :

- Président : le Maire (ou un adjoint délégué)
- Huit commissaires (=contribuables) titulaires et huit suppléants

Ces commissaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux dans les deux mois qui suivent le renouvellement général du Conseil municipal à partir d'une liste de présentation dressée par le Conseil municipal (art. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui doit comporter 32 noms.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la liste de présentation des contribuables ci-dessous :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
1 - Thierry THEOLIER	1 - Géraldine BOTTE
2 - Hakan TAT	2 - Laurence PETINOT-GAGNIERE
3 - Erica SANDFORD	3 - Stéphanie KUSZINSKI
4 - Jean-Michel OSTORERO	4 - Gabrielle GINDRE
5 - Christa BALZER	5 - Yann CHABOISSIER
6 - Humberto FERNANDES	6 - Bruno COBUS
7 - Natacha BRENIER	7 - Yannick TEYSSIER
8 - Laure MAURETTE	8 - Katia VIOLLEAU
9 - Véronique VISE	9 - Enzo RE
10 - Christophe CHAUVETON	10 - Stéphanie LEFOULON
11 - Christian SIMON	11 - Ludovic TISSIER
12 - Daniel LOGER	12 - Jean AYMARD
13 - Florian CHINAL	13 - Sandrine GROS
14 - Laurence MOREL	14 - Pascal DUFOUR
15 - Alban GOMES	15 - Claudine LANFREY
16 - Jean-Pierre PORTMANN	16 - Kamel SAOUD

**12. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : FIXATION DU NOMBRE DES
MEMBRES – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est régi par les dispositions du code de l'action sociale et des familles (article L.123-4 et suivants et R.123-1 et suivants).

Le conseil d'administration du CCAS doit respecter dans sa composition une obligation de parité, à savoir : être composé en un nombre égal d'administrateurs issus de la société civile et d'administrateurs issus du conseil municipal.

Le renouvellement de ses membres doit intervenir dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal (article R.123-10).

Le CCAS est présidé de droit par le Maire et le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite maximale de 8 membres élus et 8 membres nommés, soit 16 membres maximum en plus du président. A contrario, Il doit être composé de 8 membres au minimum en respectant la parité (élus – nommés).

L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement être représentées au conseil d'administration parmi les membres nommés par le Maire :

- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Il est proposé de constituer le conseil d'administration du CCAS avec 10 membres (5 membres élus et 5 membres nommés) et de procéder à l'élection des membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête la composition du conseil d'administration du CCAS placé sous la présidence du Maire ainsi qu'il suit :

- Nombre de membres élus par le Conseil municipal..... 5
- Nombre de membres nommés par Monsieur le Maire 5

Par 23 voix pour, sont élus au conseil d'administration du CCAS :

1. Humberto FERNANDES
2. Laure MAURETTE
3. Stéphanie KUSZINSKI
4. Christa BALZER
5. Gabrielle GINDRE

13. REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES INSTANCES EXTERIEURES (DELIBERATIONS N°13 A N°25)

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal «procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes ».

Ce même article précise que «la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes».

Par 23 voix pour, sont élus pour représenter la commune de Modane :

↳ **Au Syndicat Mixte d'Aménagement des Belleville :**

- Délégué titulaire : Yann CHABOISSIER
- Déléguée suppléante : Natacha BRENIER

↳ **Au Syndicat Mixte Thabor Vanoise :**

- Délégués titulaires : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Cornelia THEOLIER - Bruno COBUS
- Délégués suppléants : Thierry THEOLIER - Natacha BRENIER

↳ **A la Délégation Locale de la Croix Rouge Française :**

- Humberto FERNANDES

↳ **Aux Associations Foncières Pastorales :**

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DU LAVOIR			
	TITULAIRES		SUPPLEANT
1	Laurence PETINOT-GAGNIERE	1	Yann CHABOISSIER
2	Daniel LOGER		

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE MODANE PERIPHERIE			
	TITULAIRE		SUPPLEANTE
1	Laurence PETINOT-GAGNIERE	1	Erica SANDFORD

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE SEUIL ARRONDAZ			
	TITULAIRE		SUPPLEANT
1	Laurence PETINOT-GAGNIERE	1	Thierry THEOLIER

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DU BOURGET			
	TITULAIRE		SUPPLEANTE
1	Laurence PETINOT-GAGNIERE	1	Erica SANDFORD

↳ **A l'Association des Communes Forestières de Savoie :**

- Déléguée titulaire : Laurence PETINOT-GAGNIERE
- Délégué suppléant : Daniel LOGER

↳ **Au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie :**

- Délégué titulaire : Jean-Claude RAFFIN
- Déléguée suppléante : Laure MAURETTE

↳ **À la Société Publique Locale Haute Maurienne Vanoise (SPL HMVT) :**

- Géraldine BOTTE

↳ **A la SAEML Pompes Funèbres de Chambéry et des communes associées (PFCCA) :**

- Humberto FERNANDES

↳ **Au Collège «La Vanoise » de Modane :**

- Laure MAURETTE

↳ **A l'association « LA CROIX DU SUD » :**

- Jean-Claude RAFFIN
- Yann CHABOISSIER
- Cornelia THEOLIER

↳ **Au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :**

- Délégué titulaire : Humberto FERNANDES
- Déléguée suppléante : Laure MAURETTE

↳ **Après des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense :**

- Daniel LOGER

↳ **A la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « TRANS FER ROUTE SAVOIE » :**

- Humberto FERNANDES

26. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour la durée du mandat, en tant que de besoin, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et à signer les actes juridiques afférents.

Ce texte prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie grave, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parental, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Monsieur le Maire sera chargé de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de remplacement.

27. APPROBATION DU PRINCIPE DE LA MISE A DISPOSITION POUR L'ETE 2020 DU PARCOURS ACCROBRANCHE EN HAUTEUR (PAEH) ET DE LA DOUBLE TYROLIENNE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le parcours accrobranche en hauteur, implanté place des Bergers et la double tyrolienne située dans le vallon du torrent du Charmaix à Valfréjus sont des propriétés communales qui, par leur implantation et les activités proposées relèvent du domaine public de la Commune.

Afin de diversifier l'offre touristique pour la saison d'été, la Commune souhaite mettre à disposition ces équipements à un exploitant, dans le cadre réglementaire d'une autorisation d'occupation du domaine public.

En l'état actuel de la législation et depuis l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public doit être précédée d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, organisée librement par la Commune, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Dans ce cadre, il est proposé de retenir le futur exploitant de ces équipements en organisant un appel à candidature.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuve le principe du recours à l'appel à candidature pour mettre à disposition, le parcours accrobranche en hauteur, implanté place des Bergers et la double tyrolienne implantée dans le vallon du torrent du Charmaix, à Valfréjus, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'été 2020.***
- ***Mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires.***

28. REPRISE FONDATIONS DE LA CHAPELLE DU CHARMAIX A VALFREJUS : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DU DSIL 2020

Suite à la crue du ruisseau du Grand Vallon à Valfréjus provoquée par un violent orage dans le secteur de la Belle Plinier en août 2014, un bloc rocheux situé sur les berges de celui-ci et sur lequel repose les fondations de la Chapelle du Charmaix, a été déstabilisé.

Après plusieurs années de suivi par les Services Techniques de Modane et afin de préserver l'ouvrage situé au-dessus, il est nécessaire de prévoir des travaux de reprise de cette berge dans le but de consolider les fondations de la Chapelle du Charmaix.

Monsieur le Maire donne connaissance du plan de financement du projet et propose de solliciter des crédits de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (25 %) afin de participer au financement de cette opération.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

Coût d'objectif HT	42 300.00 €
Coût d'objectif TTC	50 760.00 €
FINANCEMENT	
ETAT (DSIL)	10 575.00 €
Autofinancement TTC	40 185.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat (DSIL) dans le cadre de cette affaire et à signer tous les documents afférents.

29. REDYNAMISATION DE MODANE / FOURNEAUX – ACCOMPAGNEMENT A LA DEFINITION D'UNE VISION PARTAGEE ET A SA DECLINAISON OPERATIONNELLE PLURITHEMATQUES : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DU FNADT 2020

Depuis le mois de septembre 2019, une démarche de redynamisation des communes de Modane et Fourneaux a été lancée.

Cette démarche consiste à doter les communes d'une programmation stratégique et des moyens de sa mise en œuvre, afin de lutter contre la dépréciation démographique et économique du territoire.

En effet, depuis quelques années, le paysage institutionnel et le contexte bougent autour de Modane/Fourneaux. La création de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise a renforcé le rôle de « porte d'entrée », comme l'adoption du SCoT celui de « pôle d'équilibre ».

Dans le même temps, les travaux du Lyon Turin Ferroviaire viennent impacter directement ce territoire, questionne son présent et son avenir, notamment vis-à-vis de la gare SNCF, par exemple.

De nombreux projets émergent de ce contexte et du constat partagé de la détresse démographique et économique de Modane et Fourneaux. Ces projets sont multi échelles, multipartenaires, multithématiques, à tel point que les acteurs peuvent parfois y perdre de vue les objectifs et la cohérence globale. Un manque de ressources humaines techniques pour accompagner les élus et structurer les interventions des partenaires sur tous ces aspects renforcent ce sentiment.

Une concertation entre les collectivités et les partenaires du territoire (Etat, Région, Démarche Grand Chantier, Département...) a permis de conclure à la nécessité d'une démarche de mise en cohérence de ces efforts, et de définition d'une vision globale qui puisse être comprise et partagée par tous : la redynamisation de Modane/Fourneaux doit devenir une priorité absolue.

Cette concertation a permis de faire émerger des pistes d'actions pour atteindre cet objectif de redynamisation.

Un positionnement touristique de l'aire urbaine pourrait être envisagé, en accueillant une clientèle additionnelle à celles qui sont déjà présentes dans les stations du territoire. Une requalification des hébergements sera alors nécessaire, permettant donc aussi une requalification de certains quartiers. Des solutions de mobilité sont aujourd'hui en place, et pourraient être renforcées par la construction d'un ascenseur valléen, reliant les stations de Valfréjus et La Norma à la gare de Modane.

Cette idée devra être travaillée au regard des capacités financières, des atouts du territoire, des perspectives possibles pour le territoire. L'axe « touristique » ne sera pas satisfaisant à lui tout seul pour relever le défi de la redynamisation de Modane/Fourneaux.

Par conséquent, l'objet de la présente demande de subvention est de soutenir le besoin en accompagnement des collectivités dans une réflexion globale et prospective pour renverser la tendance. Ce soutien passe par deux actions complémentaires :

1. Lancer une démarche permettant d'identifier les axes de redynamisation de l'aire urbaine de Modane/Fourneaux et leurs déclinaisons opérationnelles.
2. Doter les collectivités de ressources humaines supplémentaires de haut niveau, permettant de suivre pleinement ce projet et faisant l'interface avec les différents intervenants.

Les dépenses de cette opération se décomposent de la manière suivante :

PRINCIPAUX POSTES DE DÉPENSES	MONTANTS TTC
Chargé de projet sur 3 ans	135 000 €
Accompagnement global et déclinaison opérationnelle	55 000 €
Positionnement touristique et caractéristiques de la clientèle touristique potentielle	15 000 €
Etude prospective financière	10 000 €
TOTAL	215 000 €

Monsieur le Maire donne connaissance du plan de financement du projet et propose de solliciter des crédits de l'Etat dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire afin de participer au financement de cette opération.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

Coût d'objectif TTC	215 000.00 €
FINANCEMENT	
ETAT (FNADT)	85 000.00 €
Autofinancement	130 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat (FNADT) dans le cadre de cette affaire et à signer tous les documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h54

A Modane, le 09 juin 2020

Le Secrétaire de séance,



Yann CHABOISSIER

Le Maire,



Jean-Claude RAFFIN

